



Prévenir le risque routier professionnel

## Définitions

**Article L411-1 du code de la sécurité sociale.** Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

**Article L411-2 du code de la sécurité sociale.** Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
- le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

## Sites internet

- statistiques régionales : [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr), rubrique l'entreprise
- statistiques nationales : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr) ou [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- [www.risque-routier-professionnel.fr](http://www.risque-routier-professionnel.fr)
- [www.securiteroutiere.gouv.fr](http://www.securiteroutiere.gouv.fr)

## Documentation

- **ED934** - Conduire est un acte de travail.
- **ED935** - Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser.
- **ED986** - Le risque routier en mission, guide d'évaluation des risques.
- **ED6046** - Choisir son véhicule utilitaire léger.
- **ED6055** - Le carnet de suivi des véhicules utilitaires légers.

## Coordonnées de nos antennes prévention

- **AIN** - 3, rue du Docteur Nodet - 01000 Bourg en Bresse - Tél. 04 37 62 19 70
- **DRÔME-ARDÈCHE** - Concept girodet - bât C - 26500 Bourg les Valence - Tél. 04 75 83 91 40
- **LOIRE** - Le polytech - 1, rue de l'informatique - 42000 Saint Etienne - Tél. 04 77 92 85 80
- **RHÔNE** - 26, rue d'Aubigny - 69436 Lyon cedex03 - Tél. 04 72 91 96 96
- **ISÈRE** - 27, rue André Maginot - 38024 Grenoble cedex 01 - Tél. 04 76 47 29 09
- **SAVOIE** - 63, rue Costa de Beauregard - 73000 Chambéry - Tél. 04 79 70 05 27
- **HAUTE-SAVOIE** - Le Citadelle - 21, avenue des hirondelles - 74000 Annecy - Tél. 04 50 66 68 00

La Carsat Rhône-Alpes est l'assureur social contre les risques professionnels des entreprises de Rhône-Alpes, inscrites au régime général de la Sécurité Sociale. Elle calcule les taux de cotisation des accidents du travail et maladies professionnelles.

Elle fait la promotion de la prévention au sein des entreprises et aide leurs acteurs à intégrer les questions relatives à la santé au travail.

Pour conduire ces missions, la Carsat Rhône-Alpes est chargée d'établir chaque année les statistiques régionales des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Ces statistiques sont élaborées à partir des données arrêtées au 22 mai 2010 transmises par les Cnam et les entreprises avec leur Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS).

Les accidents du travail ou de trajet avec arrêt et les maladies professionnelles sont comptabilisés en fonction de leur année de première indemnisation (non en fonction de leur année de survenance) et s'ils ont entraîné un arrêt supérieur à 24 heures ou une indemnisation.

## Carsat Rhône-Alpes

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail  
26, rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 03  
Tél. 04 72 91 96 96 - Fax. 04 72 91 97 09  
Email : [preventionrp@carsat-ra.fr](mailto:preventionrp@carsat-ra.fr)

# Statistiques Rhône-Alpes 2009

## RISQUE ROUTIER AU TRAVAIL



Réalisation & impression Carsat Rhône-Alpes

## ACCIDENTS DE MISSION ACCIDENTS DE TRAJET

Les éléments statistiques ci-dessous concernent les accidents routiers professionnels : accidents de mission et accidents de trajet.

- les accidents routiers de mission sont des accidents **du travail** impliquant un véhicule
  - les accidents routiers de trajet concernent les accidents survenus sur le **trajet aller-retour** entre domicile et travail impliquant un véhicule
- tels qu'ils sont définis par les articles L411-1 et L411-2 du Code de la Sécurité Sociale.

De par ses conséquences (plus d'1 accident mortel sur 2 est lié à la route), le risque routier est l'un des 7 thèmes de prévention du Plan d'Actions Régional de la Carsat Rhône-Alpes.

Les actions de prévention s'orientent en priorité vers une meilleure utilisation des véhicules utilitaires légers (VUL), la formation du personnel, l'organisation des déplacements.

Des actions collectives sont également développées en partenariat avec les Préfectures, les concepteurs de zones d'activité...

## LES ACCIDENTS ROUTIERS DE MISSION

### Evolution des accidents routiers de mission

	2007	2008	2009	évolution 2009/2008
Nombre d'accidents avec arrêt	2 259	2 271	2 160	- 4,89 %
Durée moyenne d'une incapacité temporaire en jours	76,4	81,4	84,9	+ 4,34 %
Nombre d'accidents avec incapacité permanente	286	259	233	- 10,04 %
dont Nombre d'accidents mortels	17	16	4	- 75,00 %

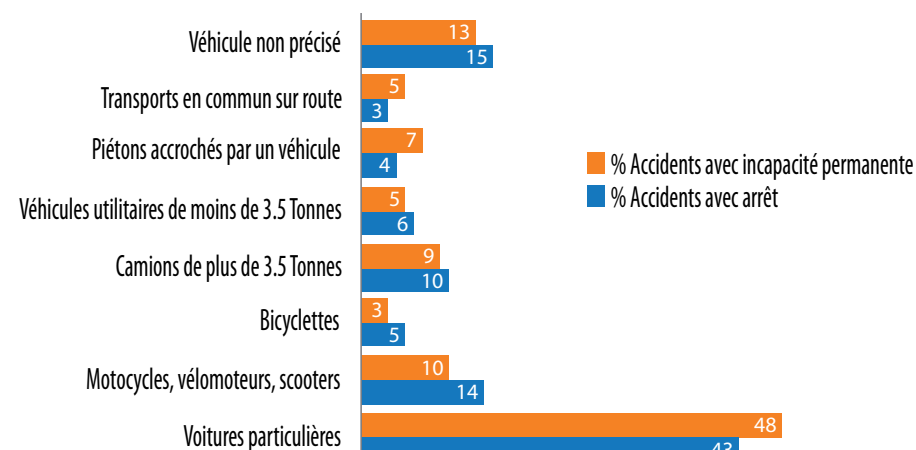
Ces accidents routiers sont généralement plus graves que la moyenne des accidents de travail (85 jours d'arrêt contre 67 tous types d'accidents confondus).

La diminution du nombre d'accidents mortels est peu significative du fait de la faiblesse du nombre.

### Répartition par département (en 2009)

Département	Nombre d'accidents avec arrêt	Nombre d'accidents avec IP **	dont Nombre d'accidents mortels	Indice de fréquence *
01 AIN	143	16	1	1,0
07 ARDECHE	65	6		1,0
26 DROME	163	15		1,2
38 ISERE	394	33	1	1,1
42 LOIRE	227	27		1,1
69 RHONE	752	84		1,1
73 SAVOIE	213	26	1	1,7
74 HAUTE-SAVOIE	203	26	1	1,0

### Répartition par type de véhicule (en 2009)



## LES ACCIDENTS ROUTIERS DE TRAJET

### Evolution des accidents routiers de trajet

	2007	2008	2009	évolution 2009/2008
Nombre d'accidents avec arrêt	6 001	6 124	6 033	- 1,49 %
Durée moyenne d'une incapacité temporaire en jours	71,7	72,4	76,9	+ 6,32 %
Nombre d'accidents avec incapacité permanente	793	709	647	- 8,74 %
dont Nombre d'accidents mortels	29	33	27	- 18,18 %

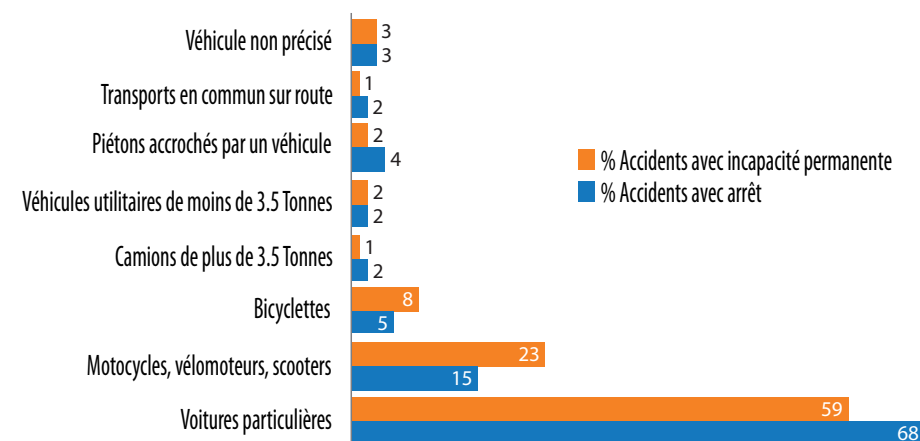
Ces accidents routiers sont généralement plus graves que la moyenne des accidents de travail (77 jours d'arrêt contre 67 tous types d'accidents confondus).

Signalons que 3 575 accidents de trajet ont eu lieu sans impliquer un véhicule (essentiellement chutes de plain-pied ou de hauteur). Début 2009, un épisode de pluie verglaçante a été à l'origine d'une forte augmentation des glissements de piétons.

### Répartition par département (en 2009)

Département	Nombre d'accidents avec arrêt	Nombre d'accidents avec IP **	dont Nombre d'accidents mortels	Indice de fréquence *
01 AIN	504	54	2	3,5
07 ARDECHE	244	13	1	3,8
26 DROME	440	42	2	3,2
38 ISERE	1 067	110	8	3,0
42 LOIRE	587	59	3	2,9
69 RHONE	2 341	286	8	3,5
73 SAVOIE	303	31		2,4
74 HAUTE-SAVOIE	547	52	3	2,7

### Répartition par type de véhicule (en 2009)



Il convient de noter que le type de véhicule notifié est celui ayant provoqué l'accident, quelque soit le mode de transport de la victime. La moitié des victimes d'accidents mortels circulaient en 2 roues.